

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 janvier 2020

Le vingt-neuf janvier deux mil vingt, à vingt heures, Le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Michel CONNAN, Maire de la commune de PEUMERIT-QUINTIN.

Étaient présents : Monsieur Michel CONNAN, Maire

Madame et Messieurs Jean Pierre DECELLE, Nellie GALLAIS, Yvon CADIOU, adjoints au Maire,

Madame et Messieurs Sylvain LE PROVOST, René LERAY, Erwoann BECEL et Robert LE MOIGNE conseillers municipaux ;

Était absent excusé : Madame Sandrine ALMIN et Monsieur Lucien SCOFFHAM (pouvoir à Michel CONNAN)

Était absent : Monsieur Christian GOUEDARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Pierre DECELLE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux présents prennent connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2019. Aucun membre présent ne soulevant de question, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

SDE 22 : avenant à la convention constitutive du Groupement d'Achat d'Énergies

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SDE22 proposant un avenant à la convention constitutive du Groupement d'Achat d'Énergies. En effet, depuis 2014, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor coordonne un groupement d'achat d'énergies (gaz réseau et électricité) dont la création a été motivée par l'ouverture des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité. La commune adhère aujourd'hui à ce groupement d'achat pour la salle polyvalente et l'éclairage public. Dans ce cadre, le SDE22 prend en charge la passation des marchés et accompagne les communes tout au long de leur exécution. Il propose également un ensemble de prestations annexes comme le choix d'une énergie renouvelable, l'optimisation tarifaire des contrats ainsi que des conseils sur la mise en service des sites. Depuis 2017, le SDE22 a mis en place la plateforme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Énergies) qui permet aux communes de suivre l'état des différents marchés. Aujourd'hui, ce logiciel évolue et va intégrer un outil de management de l'énergie qui permettra d'accéder à l'ensemble des données de consommation. Ces données accessibles sous la forme de graphiques et de tableaux, permettront un meilleur suivi. L'accès à la plateforme sera activé au 1^{er} trimestre 2020. Aussi, après quelques années de fonctionnement et pour prendre en compte le développement de ces nouveaux outils, le Comité Syndical du SDE22 propose d'inscrire des frais d'adhésion au groupement. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction du type de membre, du nombre de points de livraison du membre au 1^{er} janvier de l'année et du taux de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Le SDE22 se doit également d'évoluer pour permettre l'intégration de nouveaux acteurs qui n'avaient pas été identifiés à l'origine. Afin d'acter ces modifications, le SDE22 propose à la municipalité de valider un avenant à la convention constitutive du groupement d'achat actée par le Comité Syndical du 07 avril 2014. Monsieur le Maire présente ensuite le tableau annexé qui reprend les tarifs annuels d'adhésion au groupement d'achat d'énergies validés par le comité syndical du 15 novembre 2019. Selon ce tableau, la commune serait redevable de la somme de 50 € au SDE22 à compter du 1^{er} janvier 2022. Monsieur le Maire propose de délibérer. Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la

convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergie jointe en annexe, les références réglementaires tiennent compte du Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés. Ces modifications concernent les points suivants : Utilisation de la plateforme SMAE ; Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés (pour le gaz au 1^{er} janvier 2021, pour l'électricité, au 1^{er} janvier 2022) ; Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies annexé à la délibération ; autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Ouverture de crédits en section d'investissement

Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits en section d'investissement en attente du vote du budget annuel afin de prendre en charge des dépenses non prévues au BP 2019, mais qui ont été ou sont en cours en réalisation et dont la mise en recouvrement interviendra avant le vote du budget. Lors du remplacement de l'ordinateur rendu nécessaire par la fin du support Windows 7, il a été nécessaire de remplacer le système de sauvegarde des données de la mairie. Cette dépense à inscrire en investissement n'a pas été budgétée en 2019, mais le matériel étant installé, il est nécessaire de prendre en charge le règlement. Le montant de la facture s'élève à 274,80 € TTC. En ce qui concerne les travaux au bourg, la somme prévue au BP 2019 n'incluait pas les derniers avenants. Aussi, il est nécessaire de prévoir une enveloppe supplémentaire de 11 000 € environ. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire en priorité au budget primitif 2020 les dépenses suivantes : opération 90 - matériel informatique, compte 2051 : 300 € ; opération 127 - aménagement du bourg, compte 2313 : 11 000 €.

Rapport d'activités 2018 de la CCKB

Monsieur le Maire présente les principaux chiffres et informations extraites du rapport d'activité 2018 de la CCKB. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2018 de la CCKB ; précise que le document complet est disponible en mairie aux horaires d'ouverture.

Demande de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire rappelle que depuis octobre, un agent communal de LANRIVAIN intervient pour l'entretien des locaux de la salle polyvalente, de la mairie et des WC publics. Cette mise à disposition ne prévoyait pas de nombre d'heures hebdomadaires car il était difficile de quantifier un horaire de travail nécessaire à l'entretien de ces locaux, l'agent en question n'y étant jamais intervenu auparavant. Après plusieurs semaines d'observation, l'agent note qu'elle a besoin d'environ 3 heures hebdomadaires pour l'entretien de ces locaux avec un pic d'activité après les locations de la salle polyvalente. Pour le moment, les heures de mise à disposition de l'agent par LANRIVAIN sont facturées à l'heure réalisée, laissant peu de visibilité budgétaire pour les deux communes, et peu de garanties pour l'agent. Aussi, Monsieur le Maire propose de transformer la mise à disposition d'agent temporaire en mise à disposition d'agent définitive auprès de la commune de LANRIVAIN. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de solliciter Monsieur le Maire de LANRIVAIN afin d'obtenir la mise à disposition définitive d'un agent d'entretien pour les locaux de PEUMERIT-QUINTIN ; sollicite la mise à disposition d'un agent technique pour un volume horaire mensuel de 12 heures ; demande à Monsieur le Maire de PEUMERIT-QUINTIN d'informer Monsieur le Maire de LANRIVAIN afin qu'il le propose à son Conseil Municipal ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

Questions diverses

Boulangier ambulant : Monsieur le maire donne lecture d'une demande faite par une personne en reconversion professionnelle qui propose de passer sur la commune avec son camion de boulangier ambulant. Consulté, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la vente ambulante de pain sur le territoire communal.

Vote des ressortissants britanniques : Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel reçu le jour même du service élections de la Préfecture l'informant de nouvelles dispositions relatives au vote des ressortissants britanniques. En effet, à l'approche des élections municipales, il est du devoir des maires d'informer les ressortissants britanniques des conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne sur leurs droits de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes en France. L'article 127 de l'accord de retrait du Royaume-Uni précise en effet que les dispositions du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne qui prévoient le droit de vote et d'éligibilité des citoyens européens aux élections européennes et municipales (article 20, paragraphe 2, point b, et l'article 22), ainsi que les actes adoptés sur la base de ces dispositions, ne sont pas applicables au Royaume-Uni pendant la période de transition de deux ans prévue par l'accord. Les ressortissants britanniques ne pourront donc ni se porter candidat, ni voter aux prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020, et à fortiori aux prochaines élections européennes. Ainsi, les ressortissants britanniques seront radiés des listes électorales françaises au 1^{er} février prochain, et les services municipaux ont reçu l'ordre de la Préfecture de ne plus accepter de demande d'inscription sur les listes électorales de ressortissants britanniques à compter de cette date. Les habitants de la commune concernés (au nombre de 4) ont été informés de ces dispositions par courrier posté ce jour.

Visite technique électricité : Monsieur le Maire informe que le technicien de la SOCOTEC est passé cette semaine réaliser le contrôle technique des installations électriques de la commune. Il n'y a pas de défaut majeur à part un problème de mise à la terre d'un bloc de prises dans la salle polyvalente déjà signalé l'an dernier et pour lequel un devis a été signé en fin d'année, mais les travaux ne sont pas réalisés à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le Maire,
Michel CONNAN

*Compte-rendu affiché en mairie de
PEUMERIT-QUINTIN,
le 30 janvier 2020*

